

Conditions Générales d'Inscription et de Vente De Brest Business School

Les présentes conditions générales d'inscription et de vente (ci-après les « Conditions Générales d'Inscription et de Vente » ou « CGV BBS ») sont à jour au 01/07/2019.

1. DESIGNATION DU VENDEUR

1.1 Aux termes des présentes CGV BBS, l'expression « BBS » désigne :

L'ESC FORCE OUEST, Association Loi 1901 faisant élection de domicile à Brest (29200) 2, avenue de Provence, représentée par Monsieur DAÏ SHEN, Président Directeur Général,
Email : contact@brest-bs.com
Tél. : +33 02.98.34.44.44

BBS est un établissement d'enseignement supérieur dispensant des titres et diplômes validés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de la Conférence des Grandes Ecoles ou de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.

Il est l'éditeur du site <https://brest-bs.com/> (le « Site internet BBS ») dont le Directeur de la publication est par Monsieur DAÏ SHEN, Président Directeur Général.

Les Conditions Générales d'Inscription et de Vente sont conclues entre BBS et le Client.

Le Client et BBS sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

2. DÉFINITIONS

« **Campus BBS** » désigne le campus de BBS situé Brest.

« **Candidat** » désigne toute personne inscrite via Talent Day au concours ou à l'épreuve de sélection d'un des Programmes de BBS et qui a confirmé son acceptation des Conditions Générales d'Inscription et de Vente et du Règlement concours relatif au Programme choisi, le cas échéant par l'intermédiaire de son représentant légal.

« **Candidature** » désigne la procédure d'admission ou de sélection initiée par un Candidat via Talent Day.

« **Client** » : le Candidat ou l'Étudiant qui procède à son Inscription à un concours, une épreuve de sélection ou à tout Programme de BBS.

« **Conditions Générales d'Utilisation de BBS** » ou « **CGU BBS** » désigne les conditions devant être acceptées en vue de l'utilisation d'un ou plusieurs Services numériques.

« **Contrat d'adhésion** » désigne le document récapitulant les conditions particulières d'Inscription de l'Étudiant au Programme auquel il a été admis, intégrant les Conditions Générales d'Inscription, et liant l'Étudiant et BBS.

« **Droits de scolarité** » désigne les droits de scolarité, ainsi que les cotisations et éventuels frais annexes dus par l'Étudiant au titre de l'Inscription au Programme désigné dans le Contrat d'adhésion.

« **Durée du Programme** » désigne la durée du Programme telle que mentionnée au Contrat d'adhésion.

« **Frais d'inscription au concours** » désigne les frais d'Inscription à un concours ou les frais de dossier d'une épreuve de sélection pour le Programme choisi par le Candidat.

« **Inscription** » désigne une inscription à un concours d'admission (ou une épreuve de sélection) à un des Programmes BBS et/ou une inscription à un Programme.

« **Inscription à distance** » désigne une Inscription qui est effectuée par le Client uniquement par voie électronique ou uniquement au moyen d'e-mail, d'appels téléphoniques et/ou par la voie postale, c'est-à-dire sans que les Parties aient été mises en présence l'une de l'autre pour la conclusion de l'Inscription; certaines Inscriptions ne sont possibles que par voie électronique et donc à distance, c'est notamment le cas de l'Inscription aux concours et épreuves de sélection opérées par voie électronique via la plateforme Talent Day.

« **Processus d'inscription en ligne** » désigne le parcours du Candidat effectué en ligne via Talent Day en vue de son Inscription.

« **Programme** » désigne les programmes académiques de formation diplômant ou certifiant dispensés par BBS en présentiel ou en distanciel ou en blended learning. Le Programme choisi par l'Etudiant est identifié dans le Contrat d'adhésion.

« **Programme en distanciel** » et/ou « **Programme e-learning** » désigne les Programmes dispensés à distance en ligne via les Sites.

« **Programme en présentiel** » désigne les Programmes dispensés en face à face avec un enseignant, sur le Campus BBS ou dans les locaux des établissements ayant passé convention avec BBS (universités partenaires, entreprises et autres organisations) ou en « classe virtuelle ».

« **Programme en blended learning** » désigne les Programmes dispensés pour partie en distanciel et pour partie en présentiel.

« **Règlement concours** » désigne le règlement applicable au Candidat pour son inscription à un concours (ou pour une épreuve de sélection) auquel (à laquelle) il s'est inscrit via Talent Day.

« **Règlement de scolarité** » désigne les règles qui s'appliquent à tous les Etudiants pendant l'année de déroulement du Programme et qui visent à créer un environnement de travail stable pour les Etudiants, les professeurs et l'administration de BBS. Il est accepté par l'Etudiant au moment de son Inscription au Programme. Tout manquement au Règlement de scolarité entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

« **Règlement intérieur** » désigne les règles de la vie des étudiants de BBS et les droits et devoirs des Etudiants dans le respect de la législation française en vigueur. Pour les cursus effectués en totalité ou en partie hors du Campus BBS, les Etudiants sont soumis au Règlement intérieur, à la législation du pays et aux dispositions propres aux établissements ayant passé convention avec BBS (université partenaires, entreprises et autres organisations). Il est accepté par l'Etudiant au moment de son Inscription au Programme.

« **Règlement Pédagogique** » désigne les règles de fonctionnement spécifiques d'un Programme. Il est accepté par l'Etudiant au moment de son Inscription au Programme.

« **Services numériques** » désigne les services informatiques et les services numériques mis à disposition des Candidats et des Etudiants par BBS à la suite de leur Inscription, et dont l'utilisation est régie par les CGU BBS.

« **Talent Day** » désigne la plateforme dédiée aux Inscriptions, mise à disposition par BBS à l'adresse URL suivante : <http://talentdays.brest-bs.com>. Elle est un des services composant les Services numériques et son utilisation est régie par les CGU BBS.

3. OBJET

Les Conditions Générales d'Inscription ont vocation à régir les Inscriptions, ainsi que de tout autre produit ou service que BBS ou tout établissement appartenant directement ou indirectement à BBS peut proposer (ensemble les « Prestations »).

4. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE VENTE

4.1 Champ d'application

Les CGV BBS s'appliquent à toute commande de Prestations (la « Commande »).

- S'agissant des Candidats, les CGV BBS constituent avec (i) le formulaire d'inscription mis à disposition en ligne, (ii) le Règlement concours choisi par le Candidat et les CGU BBS (ensemble le « Contrat »), les documents contractuels opposables aux Parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies qui n'ont qu'une valeur indicative.
- S'agissant des Etudiants, les CGV BBS constituent avec (i) le formulaire d'inscription mis à disposition en ligne, (ii) le Contrat d'adhésion, (iii) le Règlement Pédagogique du Programme, (iv) le Règlement intérieur, (v) le Règlement de scolarité et (vi) les CGU BBS (ensemble le « Contrat »), les documents contractuels opposables aux Parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV BBS et les documents listés ci-dessus le concernant avant la passation de toute Commande.

Le Contrat constitue l'intégralité des conventions intervenues entre les Parties et annule et remplace toute convention ou engagement antérieur, écrit ou oral relatif au même objet.

4.2 Disponibilité des Conditions Générales d'Inscription et de Vente

Les CGV BBS sont régulièrement mises à jour. En cas de modification, les CGV BBS applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la Commande.

Les CGV BBS sont rédigées ainsi que l'ensemble des informations contractuelles mentionnées sur le Site en langue française, ainsi qu'en anglais.

Les CGV BBS sont mises à la disposition des Clients au stade de l'Inscription où elles sont directement consultables et peuvent également lui être communiquées sur simple demande par téléphone, courrier électronique ou courrier postal.

4.3 Modification des Conditions Générales d'Inscription et de Vente

BBS se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales d'Inscription et de Vente à tout moment.

En cas de modification des Conditions Générales d'Inscription et de Vente, la version applicable est celle en vigueur au jour de la passation de la Commande.

5. OFFRE

Les Prestations proposées à la vente par BBS sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible sur le Site internet BBS ainsi qu'au moyen de fiches de présentation des Programmes communiqués aux personnes en ayant fait la demande (à l'occasion de salons étudiants, par e-mail ou via le Site internet BBS). Néanmoins, une variation minimale dans la présentation des Prestations ne saurait engager la responsabilité de BBS et affecter la validité de la vente.

Les tarifs proposés par BBS sont valables, à défaut d'indication de durée particulière, tant que les Prestations figurent dans l'offre de BBS.

Les tarifs appliqués aux Programmes sont fonction du profil de l'Etudiant (notamment boursier ou non, demandeur d'emploi ou non, alternance...) et du format du Programme choisi. Ils sont communiqués sur demande, après communication de ces informations, et après étude du parcours souhaité et des possibilités de prise en charge qui s'offrent à ces personnes.

6. COMMANDE ET CONCLUSION DU CONTRAT

Afin de réaliser ses Commandes, le Client devra obligatoirement suivre les étapes ci-après listées.

6.1 Inscription à distance à un concours ou à une épreuve de sélection

Le Candidat est invité à :

1. Suivre le Processus d'inscription en ligne dédié à l'Inscription à un concours (ou à une épreuve de sélection) sur Talent Day et remplir le formulaire de préinscription, puis le formulaire d'inscription (avec le choix du Programme). En cas d'inactivité prolongée lors de la connexion, il est possible que les informations saisies par le Candidat avant cette inactivité ne soit plus garanties. Le Candidat est alors invité à reprendre sa saisie depuis le début ;
2. Vérifier les éléments saisis dans le récapitulatif du Processus d'inscription en ligne au concours (ou à l'épreuve de sélection) choisi(e) (la « Commande »), le cas échéant, identifier et corriger les erreurs, puis valider ;
3. Valider la Commande, notamment du prix toutes taxes comprises, (i) en cochant la case d'acceptation des CGV BBS et des CGU et du Règlement concours, et (ii) en cliquant sur l'icône de validation de la Commande dénommée « Paiement » signifiant que le Candidat reconnaît explicitement son obligation de paiement de la Commande ((i) et (ii) étant dénommés ensemble la « Validation de la Commande »).

Après la Validation de la Commande confirmant l'obligation de paiement, le Contrat est valablement conclu entre BBS et le Candidat et les engage de manière irrévocable.

BBS envoie alors au Candidat une confirmation de Commande par e-mail, reprenant les éléments du récapitulatif de la Commande et, le cas échéant de facturation, renseignés.

4. Suivre les instructions du serveur de paiement en ligne pour payer les Frais d'inscription au concours.

Dans l'hypothèse où le Candidat est mineur, l'acceptation des documents contractuels listés ci-dessus doit impérativement être effectuée par son représentant légal.

Il est enfin précisé que BBS se réserve le droit de refuser toute Inscription à un concours (ou à une épreuve de sélection) si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou lorsqu'il existe un litige avec le Candidat concernant le paiement d'une commande antérieure.

6.2 Inscription à un Programme

L'Inscription à un Programme est possible sous réserve de :

- La réussite au concours et/ou aux épreuves de sélection relatives audit Programme,
- La déclaration d'admission par le jury BBS,
- Le cas échéant, l'obtention du diplôme requis pour l'entrée au Programme choisi (par exemple le baccalauréat) et/ou d'un visa
- La signature du Contrat d'adhésion valant acceptation des CGV et des autres documents contractuels BBS formant, ensemble, le Contrat,
- Le paiement des Droits de scolarité
- L'engagement de la caution.

Lorsqu'il est déclaré admis par BBS, le Candidat est invité à continuer le Processus d'inscription en ligne qu'il avait commencé au moment de son Inscription à un concours (ou une épreuve de sélection).
Le Candidat admis:

1. Est invité par BBS à s'acquitter de l'Acompte tel que défini ci-après à l'Article « Acompte » pour confirmer sa décision de s'inscrire au Programme pour lequel il est admis ;
2. Dès réception de l'Acompte par BBS, reçoit une attestation de paiement avec les Identifiants lui permettant d'accéder à son Compte et de finaliser le Processus d'inscription en ligne en téléchargeant le projet de Contrat d'adhésion qui contient le récapitulatif de son Inscription au Programme, notamment le prix y inclus et les éventuels frais annexes = venant s'ajouter aux Droits de scolarité (la « Commande »)

2. Valider la Commande :

Cette validation est soit opérée :

- Par la signature d'une version papier du Contrat d'adhésion : le Candidat (i) s'est acquitté de l'Acompte, (ii) signe et paraphe une version imprimée du Contrat d'adhésion qu'il a téléchargée en ligne, et la fait compléter au niveau de la partie « Caution » de la mention manuscrite requise, et (iii) la remet en mains propres à BBS avec les pièces requises ((i), (ii) (iii) étant dénommés ensemble la « Validation de la Commande »).

Remarque 1 : en cas de caution prévue dans le Contrat d'adhésion, la version du Contrat signée et paraphée remise à BBS devra comporter la mention de caution dûment complétée à la main par la caution du Candidat.

Remarque 2 : dans ce cas, les dispositions du Code de la consommation prévue pour les contrats conclus à distance, notamment le droit de rétractation, ne s'appliquent pas.

- A distance : le Candidat (i) s'est acquitté de l'Acompte, et (ii) valide la Commande, notamment le prix toutes taxes comprises, en cochant la case de validation des CGV BBS et des CGU BBS, du Règlement pédagogique correspondant au Programme choisi, du Règlement intérieur et du Règlement de scolarité applicables à tous les étudiants de BBS, soit en retournant une version imprimée du Contrat d'adhésion téléchargée en ligne dûment signée et paraphée et complétée au niveau de la partie « Caution » de la mention manuscrite requise, soit (pour les cas où une Inscription à distance par voie électronique est prévue par BBS) en cliquant sur l'icône de validation de la Commande dénommée « Paiement » signifiant que le Candidat reconnaît explicitement son obligation de paiement de la Commande ((i) et (ii) étant dénommés ensemble la « Validation de la Commande »). Le Candidat peut alors télécharger le Contrat d'adhésion reprenant les éléments du récapitulatif de la Commande et de facturation, renseignés.

Remarque 1 : en cas de caution prévue, le Candidat devra imprimer le Contrat d'adhésion accepté à distance afin de faire remplir par sa caution, à la main, la mention de caution et retournera ce document à BBS, à l'adresse de BBS mentionnée en en-tête des présentes.

3. Payer en ligne pour payer le solde des Droits de scolarité selon l'échéancier et les modalités prévus dans le Contrat d'adhésion, conformément à la facture correspondante adressée à l'Etudiant. Après acceptation des documents contractuels listés ci-dessus et Validation de la Commande avec obligation de paiement, le Contrat est valablement conclu entre BBS et le Candidat et les engage de manière irrévocable.

Dans l'hypothèse où le Candidat est mineur, l'acceptation des documents contractuels listés ci-dessus doit impérativement être effectuée par son représentant légal.

Il est enfin précisé que BBS se réserve le droit de refuser toute Inscription à un Programme si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou lorsqu'il existe un litige avec le Candidat concernant le paiement d'une commande antérieure.

6.3 Modification d'une Commande, modification du Processus d'inscription

Toute Commande passée et validée par le Client vaut engagement ferme et définitif qui ne peut être remis en cause sauf approbation écrite de BBS.

BBS se réserve le droit d'apporter au processus d'inscription aux concours (ou à une épreuve de sélection) et aux Programmes toutes modifications qu'elle jugerait utiles.

7. DUREE - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

7.1 Pour les Inscriptions au Concours (épreuves de sélection)

Le Contrat est conclu jusqu'à l'issue de l'ensemble des épreuves et du processus d'admission au Programme (la « Durée du Contrat »).

Il prend effet à la date de Validation de la Commande formalisée par le clic du Candidat sur l'icône de validation de la Commande dénommée « Paiement ».

7.2 Pour les Inscriptions aux Programmes

Le Contrat est conclu pour la Durée du Programme telle que prévue au Contrat d'adhésion sous réserve du paiement des Droits de scolarité dans les conditions prévues audit Contrat d'adhésion (la « Durée du Contrat »).

Il prend effet à la date signature du Contrat d'adhésion (étant précisé que pour les cas où une Inscription à distance par voie électronique est prévue par, la signature du Contrat d'adhésion est formalisé par le clic du Candidat sur l'icône de validation de la Commande dénommée « Paiement »).

8. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1 Les Frais d'inscription au concours

Le montant des Frais d'inscription au concours est communiqué au Candidat au moment de sa préinscription via Talent Day et est exigible en totalité après Validation de la Commande sur Talent Day.

Les Frais d'inscription au concours incluent l'accès à Talent Day en vue d'une Inscription. Ils n'incluent pas l'accès aux autres Services numériques).

Le paiement des Frais d'inscription au concours peut s'effectuer par carte bancaire au moyen de l'interface de paiement sécurisée Paybox, par virement ou par chèque bancaire (d'établissements bancaires français).

BBS est dotée d'un système de sécurisation des paiements en ligne permettant de crypter la transmission des coordonnées bancaires des Parties.

8.2 Les Droits de scolarité d'un Programme

8.2.1 Description

- Les Droits de scolarité incluent notamment :
 - La participation aux enseignements du Programme ;
 - La fourniture des supports de cours ;
 - L'accès aux Services numériques ;
 - L'attribution d'une adresse email personnelle.

Pour les Etudiants inscrits à un Programme en présentiel, les Droits de scolarité incluent également :

- Un forfait de tirage d'impressions ;
- La cotisation au titre de la vie associative ;
- L'assurance Responsabilité Civile de BBS dans le cadre des activités scolaires.

- Les Droits de scolarité n'incluent pas :
 - Les droits de sécurité sociale étudiante obligatoire ;
 - Le montant d'une éventuelle mutuelle étudiante ;
 - Les droits d'inscription au BDE ou à l'association des anciens élèves ;
 - L'acquisition de matériel tel qu'un micro-ordinateur et un pack de logiciels bureautiques afin de pouvoir accéder aux Services numériques ;
 - Le paiement de la cotisation annuelle obligatoire et forfaitaire CVES auprès du CROUS (90€), payable en ligne à l'adresse <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, lorsqu'elle est applicable.

- Les Droits de scolarité, conformément à l'article L. 112-1 du Code de la consommation, sont communiqués à toute personne qui en fait la demande, pour le Programme identifié par elle, en euros toutes taxes comprises.

Au moment de l'Inscription à un Programme, le montant des Droits de scolarité est fixé globalement, pour la Durée du Programme.

Ce montant global est indiqué dans le récapitulatif de la Commande avant la Validation de la Commande, puis dans le Contrat d'adhésion.

Le montant indiqué dans le Contrat d'adhésion est ferme et définitif à l'exclusion d'éventuelles options choisies par l'Etudiant et qui viendront le cas échéant s'ajouter à ce montant global.

La décomposition du montant global des Droits de scolarité, par Année académique composant la Durée du Programme, est précisée dans le Contrat d'adhésion, l'Etudiant devant s'acquitter, pour chaque Année académique de la Durée du Programme, du montant annuel correspondant à cette année selon les échéances prévues au Contrat d'adhésion.

8.2.2 Acompte

Afin de confirmer son Inscription à un Programme, l'Etudiant s'engage à verser un acompte sur les Droits de scolarité (ci-avant et ci-après l'« Acompte »).

Ledit acompte est non remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Dans le cas où le Candidat admis n'obtiendrait pas le diplôme requis pour l'entrée au Programme choisi (par exemple le baccalauréat) et/ou un visa ;
- Dans le cas où le Candidat déciderait d'exercer son droit de rétractation prévu ci-après à l'article « DROIT DE RETRACTATION POUR LES INSCRIPTIONS A DISTANCE » en cas d'Inscription à distance.

L'Acompte vient en déduction du montant des Droits de scolarité.

8.2.3 Echancier des Droits de scolarité

L'Etudiant, selon son profil, peut opter pour un échancier de règlement mensuel ou annuel, déduction faite de l'Acompte déjà versé. Ce choix est précisé dans le Contrat d'adhésion.

8.2.4 Modalités de règlement

Le paiement de l'Acompte par l'Etudiant intervient par carte bancaire au moyen de l'interface de paiement sécurisée visée ci-dessus ou par ou par chèque bancaire (d'établissements bancaires français).

Sauf conditions particulières prévues aux termes du Contrat d'adhésion, le paiement des Droits de scolarité par l'Etudiant intervient :

- En 1 (une) fois par virement ou par chèque bancaire (d'établissements bancaires français) à réception de facture
ou
- Par prélèvement mensuel à l'échéance (10 prélèvements).

Lorsque l'Etudiant règle ses Droits de scolarité par prélèvement doit transmettre la demande de prélèvement (Mandat SEPA) renseignée, datée, signée et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postale du compte à débiter à BBS.

L'Etudiant s'engage à informer le service Comptabilité de BBS (gwenaelle.blaize@brest-bs.com) (de toute modification ou clôture de compte bancaire dans le mois qui précède le prélèvement à intervenir, et à faire parvenir dans le même délai :

- Un nouveau relevé d'identité bancaire ou postale et la nouvelle demande de prélèvement à BBS,
- La nouvelle autorisation de prélèvement renseignée, datée et signée à l'établissement financier teneur du compte à débiter.

En cas de rejet d'un prélèvement pour clôture de compte ou provision insuffisante, l'Etudiant, ou sa caution, supportera une majoration de 20 € (vingt euros) par prélèvement rejeté. Au-delà de trois (3) rejets de prélèvements, consécutifs ou non, BBS procédera d'office, après mise en demeure adressée par courrier recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet durant 1 (un) mois, au recouvrement des impayés par voie d'huissier et BBS pourra décider de mettre fin au Contrat, conformément aux stipulations de l'Article « RESILIATION DU CONTRAT BBS ».

L'Etudiant reconnaît être le débiteur principal et avoir été informé qu'en cas de défaillance constatée au premier impayé, BBS mettra automatiquement en demeure la caution ayant complété et signé le Contrat d'adhésion de régler les montants impayés en lieu et place de l'Etudiant.

8.2.5 Cotisation annuelle supplémentaire pour les Etudiants établis hors UE inscrits à un Programme en présentiel sur le Campus BBS

Les Etudiants étrangers originaires de pays non membres de l'Union européenne inscrits à un Programme en présentiel se voient appeler la somme forfaitaire de 100 € (cent euros) au moment de leur Inscription, en sus des Droits de scolarité.

Cette somme couvre les services fournis par BBS dans le cadre de l'accompagnement à l'installation et aux démarches administratives des étudiants internationaux à leur arrivée (accueil, obtention et renouvellement de titre de séjour...).

8.3 Cas particulier des Droits de scolarité dans le cadre d'un cursus en alternance

Il est possible pour l'Etudiant de signer, durant son cursus, un contrat d'alternance ou de suivre le Programme dans le cadre de la formation continue.

Le montant des Droits de scolarité correspondants sera alors pris en charge par l'entreprise d'accueil, ou par l'intermédiaire de son OPCA, selon les règles de financement définies par la branche (<https://www.francecompetences.fr/>). Ce montant est précisé dans la convention de formation par alternance.

Si le contrat ne couvre pas l'année scolaire entière, le différentiel antérieur à la signature effective du contrat sera facturé à l'Etudiant prorata temporis.

Si des heures de cours sont suivies par l'Etudiant en dehors de son contrat de professionnalisation, celles-ci lui seront facturées conformément aux présentes CGV.

De même, toute absence non justifiée et/ou non validée préalablement par BBS sera facturée, au prorata du nombre d'heures, à l'Etudiant.

Par ailleurs l'Etudiant qui signe un contrat d'alternance conserve sa qualité d'étudiant de BBS.

9. DROIT DE RETRACTATION POUR LES INSCRIPTIONS A DISTANCE

En cas d'Inscription à distance, à compter de la Validation de la Commande, le Client dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours francs pour annuler celle-ci. La notification de l'exercice du droit de rétractation doit être effectuée par l'envoi à BBS, par courrier recommandé avec accusé de réception, du formulaire de rétractation tel que prévu à l'Annexe 1 en indiquant dans l'objet du courrier « Exercice du droit de rétractation ».

Lorsque le délai de 14 (quatorze) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, toutes les sommes versées par le Client seront remboursées dans un délai maximal de 14 (quatorze) jours suivant la date à laquelle la rétractation a été exercée.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé, avec l'accord du Client préalablement, et pour lesquels ce dernier a renoncé de manière expresse à l'exercice dudit droit.

Dans le cas où le Client a commencé à utiliser les Prestations préalablement à l'exercice de son droit de rétractation, il reste redevable envers BBS du montant correspondant à la Prestation effectuée.

10. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat par la Validation de la Commande, d'une manière claire et compréhensible, des CGV BBS, des conditions particulières du Contrat d'adhésion, des autres documents formant le Contrat (listés à la Section « Champ d'application » des présentes) et de toutes les informations et renseignements visés à l'article L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la consommation, et en particulier :

- Les principales caractéristiques des Prestations proposées, dans la mesure appropriée au support de communication utilisé et aux services concernés ;
- L'identité du professionnel (raison sociale, adresse géographique de l'établissement et numéro de téléphone) ;
- Le prix total des Prestations l'intéressant, toutes taxes ou et, s'il y a lieu, tous les frais supplémentaires ou, lorsque ces frais ne peuvent raisonnablement être calculés à l'avance, la mention que ces frais peuvent être exigibles ;
- Le cas échéant, les modalités de paiement, d'exécution, la date à laquelle BBS s'engage livrer la Prestation ;
- La Durée du Contrat.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des Programmes, des supports des Programmes et des Services digitaux sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, des dessins et modèles et/ou tous autres droits de propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive de BBS et, le cas échéant, de ses prestataires fournisseurs.

Le nom et la marque BBS, les logos, les dessins et modèles, lettres stylisées, marques figuratives, et tous les signes représentés dans les Programmes, sur les Services digitaux sont et demeureront la propriété exclusive de BBS et, le cas échéant, de ses prestataires fournisseurs de certains Services numériques. Toute utilisation par le Client des dénominations sociales, marques et signes distincts appartenant à BBS est strictement prohibée sauf en cas d'accord exprès et préalable de BBS.

Aucun titre ni droit quelconque sur aucun élément ou logiciel ne sera obtenu par téléchargement ou copie d'éléments des Services numériques. Il est formellement interdit au Client de reproduire (à part pour son utilisation personnelle et non commerciale), publier, éditer, transmettre, distribuer, montrer, enlever, supprimer, ajouter aux Programmes, aux Services numériques et aux éléments et logiciels qu'ils contiennent, pas plus que de les modifier ou effectuer un quelconque travail en les prenant pour base, ni vendre ou participer à aucune vente en rapport avec ces Programmes, Services numériques, les éléments les composant ni aucun logiciel y afférant.

Sous réserve du respect du Contrat, BBS concède au Client une licence non exclusive d'utilisation des Supports des Programmes et des Services numériques. Cette licence est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée ou transférée à quel que tiers que ce soit. La licence est concédée pour la Durée du Contrat.

12. DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (« RGPD ») et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », il est rappelé que BBS est amenée à conserver et traiter les informations et données à caractère personnel saisies par le Client au stade d'une Inscription (les « Données Personnelles du Client »). Elles sont nécessaires à la gestion de sa Commande ainsi qu'aux relations commerciales l'unissant à BBS. Dans ce cadre, BBS peut être amenée à faire appel aux prestations fournies par des sociétés spécialisées (gestion de la facturation...) dont la liste peut être communiquée au Client sur demande adressée à BBS à l'adresse <ajouter une adresse e-mail dédiée>. Les Données Personnelles du Client pourront leur être transmises afin de leur permettre d'exécuter leurs prestations.

Les Données Personnelles du Client sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires susmentionnées, et sur demande formulée par écrit auprès de BBS à l'adresse contact-informatiqueetlibertes@brest-bs.com en précisant dans l'objet de l'e-mail la mention « Demande RGPD », le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant ou encore de limitation de leur traitement, sous réserve toutefois des Données Personnelles du Client qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Cette demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Client et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse laquelle sera adressée dans un délai de 2 (deux) mois suivant la réception de la demande.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Client peut contacter la CNIL (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Pour plus d'informations, merci de consulter notre Politique de confidentialité à l'article « Données personnelles – Politique de confidentialité » des CGU BBS.

13. RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement par l'une des Parties à une de ses obligations essentielles du Contrat notamment celles prévues aux articles « PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT », « PROPRIETE INTELLECTUELLE » des présentes CGV BBS, et aux termes du Règlement intérieur, l'autre Partie pourra, en cas de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi de cette mise en demeure, prononcer la résiliation du Contrat de plein droit sans aucune autre formalité particulière et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

BBS pourra en outre immédiatement et sans mise en demeure préalable résilier le Contrat et prononcer l'exclusion définitive d'un Etudiant pour des raisons de comportement, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion de l'Etudiant, dans les cas prévus ci-dessus, tout ou partie du montant des Droits de scolarité restant dus par l'Etudiant au titre du Contrat d'adhésion pourra être exigée par BBS.

14. INTERRUPTION DU PROGRAMME ET DEMISSION DE L'ETUDIANT

14.1 Interruption du Programme pour des motifs personnels

L'Etudiant a la possibilité de demander à BBS l'interruption de son Programme pour des motifs personnels.

Toute demande d'interruption doit être par courrier signé par l'Etudiant et adressé scanné par e-mail ou déposé en mains propres à la Direction des Programmes de BBS à l'adresse électronique indiquée en en-tête du Contrat (l'objet de l'e-mail comportera la mention « Interruption du Programme »). BBS donnera ensuite son avis écrit par e-mail.

En cas de réponse positive à la demande d'interruption, les effets du Contrat seront suspendus.

Le Contrat retrouvera son plein effet dès lors que l'Etudiant reprendra son cursus scolaire au sein de BBS. Tout semestre ou Période académique (selon le Programme choisi) prévu(e) au Contrat d'adhésion, entamé(e), sera dû par l'Etudiant.

14.2 Démission

Toute démission doit être dûment signalée par courrier signé par l'Etudiant et adressé scanné par e-mail ou remis en main propre comme pour l'interruption à la Direction des Programmes de BBS à l'adresse électronique indiquée en en-tête du Contrat (l'objet de l'e-mail comportera la mention « Démission »). A défaut, l'Etudiant sera présumé régulièrement inscrit au Programme.

En cas de démission de l'Etudiant en cours de Programme, BBS se réserve le droit de demander à l'Etudiant, ou, le cas échéant, à sa caution, le solde de l'ensemble des sommes telles que prévues au Contrat d'adhésion, dues par lui et qui n'auraient pas été réglées.

15. RESPONSABILITÉ

Le Client est seul responsable du choix du concours (ou de l'épreuve de sélection) et du Programme auquel il candidate puis s'inscrit.

La responsabilité de BBS ne saurait être engagée qu'en cas d'inexécution avérée de BBS à ses obligations au titre des présentes.

A ce titre la responsabilité de BBS ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du Contrat due au fait du Client ;
- Pour non-conformité des Prestations et des Services numériques à la législation du pays du Client, étant précisé qu'il appartient à celui-ci de vérifier si ces derniers ne sont pas interdits à la vente dans son pays ;
- Si des données indésirables sont importées et installées sur le Site Internet BBS et sur les Services en l'absence d'inexécution de BBS,
- Si les données transmises par le Client pour gérer sa Candidature ou son Inscription au Programme sont fausses ou ont été détournées pour être utilisées illicitement par des tiers en l'absence d'inexécution de BBS ;
- En cas de dommages indirects subis par le Client du fait de l'exécution du Contrat, c'est-à-dire les dommages qui ne sont pas la suite immédiate et directe d'une inexécution de BBS;
- En cas d'échec à un concours ou à une épreuve de sélection, à un Programme, en cas de non-obtention du diplôme ou de la certification attachée au Programme ;
- En cas de non-obtention d'un emploi à l'issue du Programme.

Enfin, le Client ne pourra reprocher à BBS un retard dans l'exécution de la Prestation s'il tarde ou refuse à lui communiquer des informations essentielles à la réalisation des Prestations.

16. FORCE MAJEURE - CAS FORTUIT

Aucune des parties aux présentes ne pourra être considérée en défaut en vertu du Contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite de la survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

17. NULLITE

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité du Contrat.

D'autre part, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses du Contrat par BBS ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses du Contrat, qui continuent à produire leurs effets.

18. DROIT APPLICABLE ET LANGUE

Les présentes Conditions Générales d'Inscription et de Vente et le Contrat sont régis par la loi française.

Le Contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

19. MEDIATION

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou sur l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront au préalable une solution amiable. Dans le cas où l'Etudiant ou le Candidat réside dans un Etat membre de l'Union européenne, celui-ci a la faculté de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Si la difficulté persiste à l'issue des discussions amiables, les Parties seront autorisées à saisir le tribunal compétent.

20. COMPETENCE TERRITORIALE

Le tribunal compétent pourra être celui du lieu du domicile du défendeur, celui du lieu de livraison effective du bien ou encore celui du lieu d'exécution du service.

En cas de litige avec un Client commerçant relatif à une Commande et au Contrat, les juridictions compétentes seront les Tribunaux de Brest.

Annexe 1 aux CGV BBS - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.)

A l'attention de l'ESC FORCE OUEST, 2, avenue de Provence Brest (29200),
Email : : contact@brest-bs.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat portant sur ma Candidature (*) / mon inscription (*) au Programme :

Nom du Candidat/Étudiant :

Adresse du Candidat/Étudiant :

Signature du Candidat/Étudiant (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)
:

Date :

(*) Rayez la mention inutile.